



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2561**

commune (s) :

objet : Prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert- Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2561**

objet : **Prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert- Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché est destiné à apporter une assistance aux services de la Métropole pour répondre aux problématiques des systèmes d'eau potable tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les prestations attendues sont de l'expertise, des études de diagnostics et des études préliminaires.

Le montant global des prestations s'élèverait à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

2° - Choix de la procédure

L'accord-cadre à bons de commande pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 26 du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme et durée du marché**

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande ne comporterait pas d'engagement de commande minimum mais comporterait un engagement de commande maximum de 400 000 € HT pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les montants sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables aux conditions prévues à l'article 30-I-2° du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande concernant les prestations d'études spécifiques relatives au fonctionnement du système d'eau potable et tous les actes y afférents sans montant minimum de commande et un maximum de 400 000 € HT pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense d'exploitation en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opérations n° 1P20O2192 et 1P20O2193.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.